

A R R Ê T É MODIFICATIF n° MH. 05 -IMM. 054 -
à l'arrêté du 4 octobre 1973

**portant classement parmi les monuments historiques en
totalité de l'abbaye de l'Epau à YVRE-L'EVEQUE (Sarthe)**

Le Ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 26 février 1973 ;

VU l'arrêté en date du 4 octobre 1973 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye de l'Epau à YVRE-L'EVEQUE (Sarthe) en totalité;

VU l'adhésion à l'extension au classement donnée par le Conseil Général de la Sarthe, en date du 26 septembre 2005 ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé du 4 octobre 1973 comporte une erreur matérielle, ayant omis le bâtiment de la Bergerie qui appartient à l'ensemble abbatial;

A R R Ê T E:

ARTICLE 1^{er}.

Après le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 4 octobre 1973 susvisé, est ajouté l'alinéa suivant :

« Est aussi classé le bâtiment dit « de cellier et de grenier » ordinairement appelé « la bergerie » figurant au cadastre de la commune, section C, sous le n° 435, d'une contenance de 01 a 32 ca , appartenant au département de la Sarthe (n° SIRET 227.200.029.000.14)».

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au Président du Conseil général de la Sarthe, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **21 OCT. 2005**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
La Sous-Directrice des monuments historiques

Isabelle MARECHAL

Isabelle MARECHAL

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret du 18 Décembre 1925 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église, de la sacristie, de la salle capitulaire, de l'escalier et du cellier de l'ancienne abbaye de l'Epau à YVRE-L'EVEQUE (Sarthe) ;
- VU l'arrêté du 18 Juillet 1961 portant classement parmi les Monuments Historiques de certaines autres parties de l'ancienne abbaye de l'Epau à YVRE-L'EVEQUE (Sarthe) ;
- VU la délibération du 24 Novembre 1972 du Conseil Général du département de la Sarthe, propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 26 Février 1973 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne abbaye de l'Epau à YVRE-L'EVEQUE (Sarthe) figurant au cadastre, section C, sous le N° 437, d'une contenance de 48a 35 ca, et appartenant au département.

Celui-ci en est propriétaire par acte des 18 et 29 Juin 1959, passé devant Mes AUGU et LEBLANC, notaires au MANS (Sarthe), et publié au bureau des hypothèques du MANS (Sarthe) le 6 Août 1959, volume 5 436, N° 11.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace le décret de classement susvisé du 18 Décembre 1925, ainsi que l'arrêté de classement également susvisé du 18 Décembre 1961, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

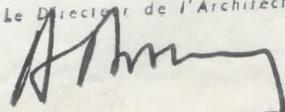
Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, propriétaire, et au Maire de la commune intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

4 OCT. 1973

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET